

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 16-2019**

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019

Budget de l'année 2020

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Analyses.....	3
2.1. Situation des années antérieures	4
2.2. Analyse des charges	5
2.2.1. Charges maîtrisables	5
2.2.2. Charges non maîtrisables	10
2.2.3. Charges internes	28
2.3. Analyse des charges – Récapitulation.....	30
2.4. Analyse des revenus	31
2.4.1. Revenus fiscaux	31
2.4.2. Revenus non fiscaux.....	37
2.4.3. Revenus internes.....	39
2.4.4. Analyse des revenus – Récapitulatif	41
3. Communication	43
4. Conclusions.....	43

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité, par le présent préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2020, par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, la Municipalité a fixé des objectifs très contraignants concernant les charges maîtrisables, à l'ensemble des directions composant l'Administration communale. Le résultat de cette démarche permet à notre Commune de présenter des charges maîtrisables globalement en baisse et ce, malgré une légère progression de l'effectif du personnel communal.

Néanmoins, la Municipalité déplore un niveau des charges liées à la péréquation encore très élevé pour l'année 2020 (facture sociale et péréquation directe horizontale). Ce phénomène est essentiellement dû à la modification des bases de calcul du système péréquatif suite à l'introduction de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III), et qui a son plein effet dès l'année 2019.

Enfin, les recettes fiscales ont été évaluées sur la base d'un coefficient communal augmenté de l'équivalent de deux points par rapport à celui en vigueur pour l'année 2019, soit de 63.0. Ce taux correspond à la proposition faite par la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.

Malgré l'augmentation du coefficient communal, le résultat du budget 2020 présenté par la Municipalité est très largement déficitaire.

A l'instar des budgets des années 2011 à 2019, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans ce document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 105'700.00 pour l'année 2020 (compte 460.3526).

2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2019 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2020, le budget 2019 voté par le Conseil communal, les comptes 2018 et les comptes 2017 (en CHF) :

	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018	Comptes 2017
Total des charges	166'531'900.00	169'369'300.00	160'156'911.63	152'528'448.02
Total des revenus	156'858'800.00	155'842'800.00	158'193'167.92	152'914'494.63
Résultats (- = Bénéfice)	9'673'100.00	13'526'500.00	1'963'743.71	-386'046.61

2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments du contexte dans lequel se place ce projet de budget :

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats ont été rendus possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclage des comptes de l'année 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant la possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclage des comptes de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclage des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives. Ceci avait eu comme effet, pour l'exercice 2016, une perte de l'ordre de CHF 3.4 millions et une marge d'autofinancement pratiquement nulle, favorisant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclage des comptes de l'année 2017 s'est soldé par un résultat légèrement positif d'environ CHF 400'000.00, ainsi qu'une marge d'autofinancement positive, d'environ CHF 5.7 millions.

L'exercice 2018, quant à lui, a été déficitaire de l'ordre de CHF 2.0 millions, avec une marge d'autofinancement légèrement positive d'un peu moins de CHF 1.0 million.

En ce qui concerne l'exercice 2019, il devrait malheureusement être conforme à ce que prévoyait le budget, soit un déficit très important. De plus, il est très probable que la marge d'autofinancement réalisée pour l'année 2019 soit négative. Par conséquent, notre Commune aura dû, pour l'année 2019, non seulement s'endetter afin de financer l'entier des dépenses d'investissements mais également afin de financer une partie du fonctionnement communal.

2.2. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

2.2.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	30'653'600.00	30'620'800.00	32'800.00	0.1%
Biens, services et marchandises	21'785'100.00	22'826'300.00	-1'041'200.00	-4.6%
Aides et subventions	6'596'000.00	7'920'700.00	-1'324'700.00	-16.7%
Total des charges maîtrisables	59'034'700.00	61'367'800.00	-2'333'100.00	-3.8%

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2020 et les comptes de l'année 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Comptes 2018	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	30'653'600.00	30'150'503.75	503'096.25	1.7%
Biens, services et marchandises	21'785'100.00	23'061'249.71	-1'276'149.71	-5.5%
Aides et subventions	6'596'000.00	6'941'644.88	-345'644.88	-5.0%
Total des charges maîtrisables	59'034'700.00	60'153'398.34	-1'118'698.34	-1.9%

En analysant les données figurant dans les tableaux ci-dessus, nous constatons que les charges relatives aux autorités et personnel augmentent très légèrement de 0.1% par rapport au budget 2019 et de 1.7% par rapport aux comptes 2018.

En ce qui concerne les achats de biens, services et marchandises, nous constatons qu'elles sont en baisse de 4.6% par rapport au budget 2019 et de 5.5% par rapport à celles constatées dans le cadre du bouclage des comptes 2018.

Pour terminer, les charges relatives aux aides et subventions sont en forte diminution de 16.7% par rapport au budget 2019 et de 5.0% par rapport aux comptes 2018.

2.2.1.1. Autorités et personnel

La légère progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2019 (+1.55 ETP)
- Augmentation de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2020 (+0.30 ETP)
- Indexation des salaires et augmentations statutaires
- Diminution des charges liées au personnel auxiliaire

Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2019

Le budget 2019 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel communal de 1.55 ETP. Par conséquent, l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2019 est de 178.90 ETP.

Augmentation de l'effectif du personnel communal

Le budget 2020 prévoit une augmentation de l'effectif du personnel communal de 0.30 ETP, ce qui porte l'effectif prévu de l'administration communale au 31 décembre 2020 à 179.20 ETP.

Cette légère progression concerne principalement des ajustements de postes dans différentes directions.

Le tableau récapitulatif ci-après indique les variations d'effectifs dans les différents secteurs de l'administration communale par rapport au budget 2019 :

Chapitres	Description	Nombre d'ETP
	<i>Ajustements de postes</i>	+0.05
110	Secrétariat municipal	+0.20
142	Communication	-0.20
351	Bâtiments administratifs	-0.10
410	Service technique	+0.05
801	Comptage et sécurité	+0.30
823	Service électrique	-0.20
	<i>Projet Musée Ramuz</i>	+0.70
153	Musées	+0.70
	<i>Régionalisation de la Protection civile</i>	-0.45
660	Protection civile	-0.45
	Augmentation de l'effectif	+0.30

Indexation des salaires et augmentations statutaires

Pour l'année 2020, nous avons pris en compte une indexation des salaires de 0.3%. Actuellement, le niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) est très proche de celui de l'année dernière. Par conséquent, si la situation n'évolue pas d'ici la fin de cette année, il n'y aura pas d'indexation accordée au personnel de notre Commune. Enfin, comme chaque année, nous avons prévu une enveloppe budgétaire correspondante à la totalité des augmentations statutaires possibles. Celles-ci sont décidées au terme de la procédure d'évaluation de fin d'année : le montant effectif est généralement inférieur à la prévision budgétaire.

Diminution des charges liées au personnel auxiliaire

Le budget 2020 prévoit une baisse des charges liées au personnel auxiliaire. En effet, nous constatons une diminution de ces charges de l'ordre de CHF 190'000.00 par rapport au budget de l'année 2019 et d'environ CHF 180'000.00 par rapport au montant réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2018.

2.2.1.2. Achats de biens, services et marchandises

Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en diminution de 4.6% par rapport au budget 2019 et de 5.5% par rapport aux comptes de l'année 2018.

La diminution d'un peu moins de CHF 1.3 mio par rapport aux comptes de l'année 2018 provient pour l'essentiel des postes suivants :

		<u>Montants (en CHF)</u>
Achats de mobilier, matériel et machines	CHF	-180'000.00
Achats d'eau, d'énergie et de combustible	CHF	-400'000.00
Achats de fournitures et de marchandises	CHF	-220'000.00
Entretien des immeubles, routes et territoire	CHF	-730'000.00
Diverses augmentations	CHF	230'000.00
Total	CHF	-1'300'000.00

2.2.1.3. Aides et subventions

Les aides et subventions sont quant à elles, en forte diminution par rapport au budget 2019 (-16.7%) et par rapport aux comptes de l'année 2018 (-5.0%).

L'importante diminution constatée par rapport au budget 2019 provient du transfert, dès le 1^{er} janvier 2020, du financement des aides et soins à domicile (AVASAD) au Canton (voir préavis n°11-2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021). La participation des communes vaudoises à l'AVASAD représentait la somme de CHF 97.00 par habitant, soit CHF 1'762'000.- (budget 2019).

De plus, le budget 2020 prévoit une augmentation des places d'accueil de jour des enfants, notamment suite à l'ouverture de la garderie des Boverattes qui devrait intervenir courant de l'année 2020 (création de 30 places d'accueil en préscolaire pour un coût d'environ CHF 250'000.00).

2.2.1.4. Charges maîtrisables – Efforts consentis

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, la Municipalité a émis des directives strictes, notamment au niveau des charges maîtrisables. L'objectif de ces dernières étaient de présenter un budget 2020 montrant une baisse globale des charges maîtrisables et ce, sans toucher aux prestations fournies à la population.

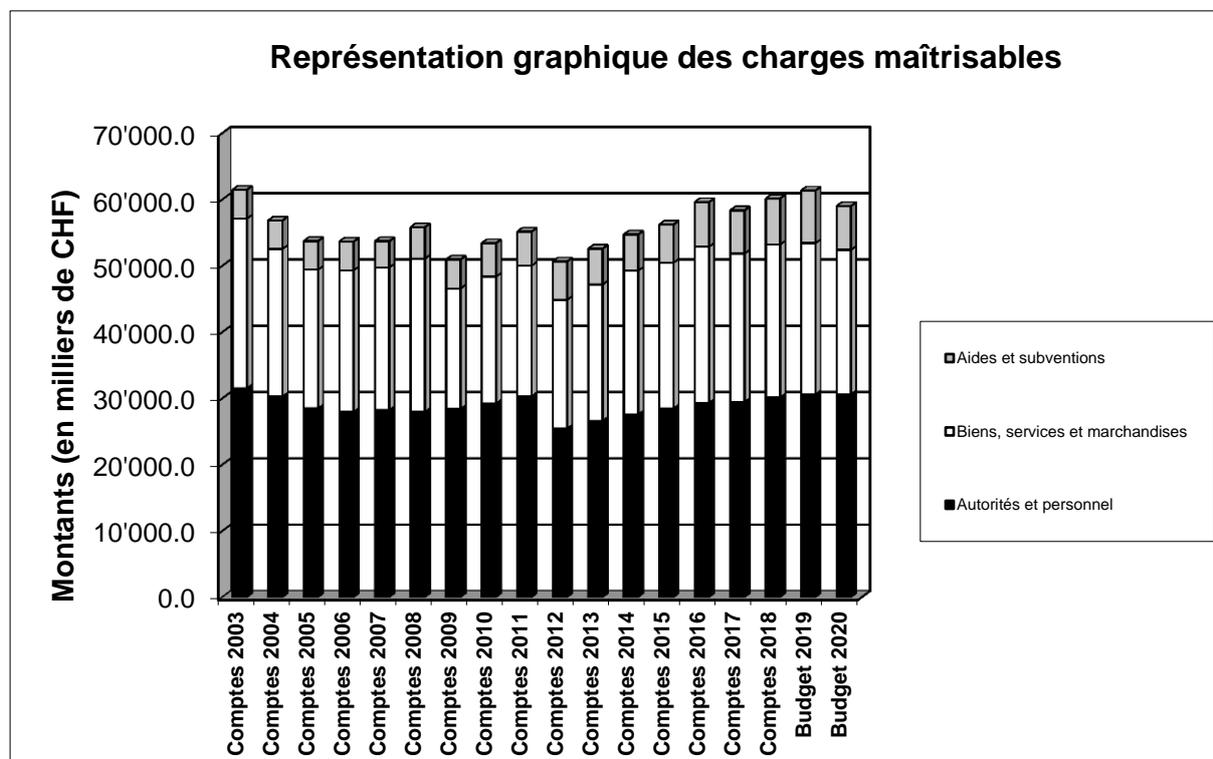
Comme vous pouvez le constater, cet objectif a été atteint et nous sommes en mesure de présenter un budget 2020 avec des charges maîtrisables en baisse par rapport au budget 2019 ainsi que par rapport au boucllement des comptes 2018.

Il nous a apparu nécessaire de mentionner quelques mesures d'économie mises en place afin d'atteindre l'objectif fixé. La liste mentionnée ci-dessous ne se veut pas exhaustive :

- Prestations de nettoyage des bureaux : diminution du standard de nettoyage ;
- Prestations de nettoyage des bâtiments : diminution du standard de nettoyage ;
- Entretien des bâtiments administratifs : le strict minimum a été consenti ;
- Prolongation de la durée de vie des équipements des forêts, des vignes et des bâtiments communaux ;
- Produits de nettoyage : optimisation de l'acquisition (lieu de stockage) et développement du nettoyage sans produits (hydro lavage et hydro gommage) ;
- Abandon des commissionnaires aux écoles ;
- Réorganisation du service de comptage et du secrétariat des services industriels ;
- Mise en concurrence du nettoyage des sacs des routes ;
- Renonciation à l'utilisation de civilistes dans l'administration communale ;
- Baisse des frais téléphoniques suite au remplacement du central téléphonique ;
- Réexamen du contrat de maintenance du central téléphonique (durant les heures de bureau à la place de 24 heures sur 24) ;
- Révision des contrats de maintenance informatique (notamment Microsoft) ;
- Diminution de la formation du personnel au niveau de l'informatique ;
- Restriction des évolutions informatiques dans tous les domaines ;
- Suppression du Wi-Fi public ;
- Simplification administrative dans le cadre de la gestion de l'accueil familial ;
- Reports de projets dans tous les domaines ;
- Réductions d'utilisation de mandats externes ;
- Reports de travaux sur les années futures ;
- Elimination systématique des montants à caractère préventifs (risque de prolifération de demandes de crédits supplémentaires) ;
- Baisse du renouvellement du mobilier dans l'ensemble des directions ;
- Etc ...

Une partie des économies réalisées concerne des reports de dépenses qui devront, à un moment ou l'autre, être consenties. De plus, toutes les marges de manœuvre ont été systématiquement supprimées, ceci pourrait avoir pour conséquence une augmentation des demandes de crédits supplémentaires durant l'année 2020.

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2003 :



Il est à noter que la baisse constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1^{er} janvier 2012, à l'Association intercommunale.

2.2.2. Charges non maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle.

Par conséquent, ces charges ne peuvent pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales).

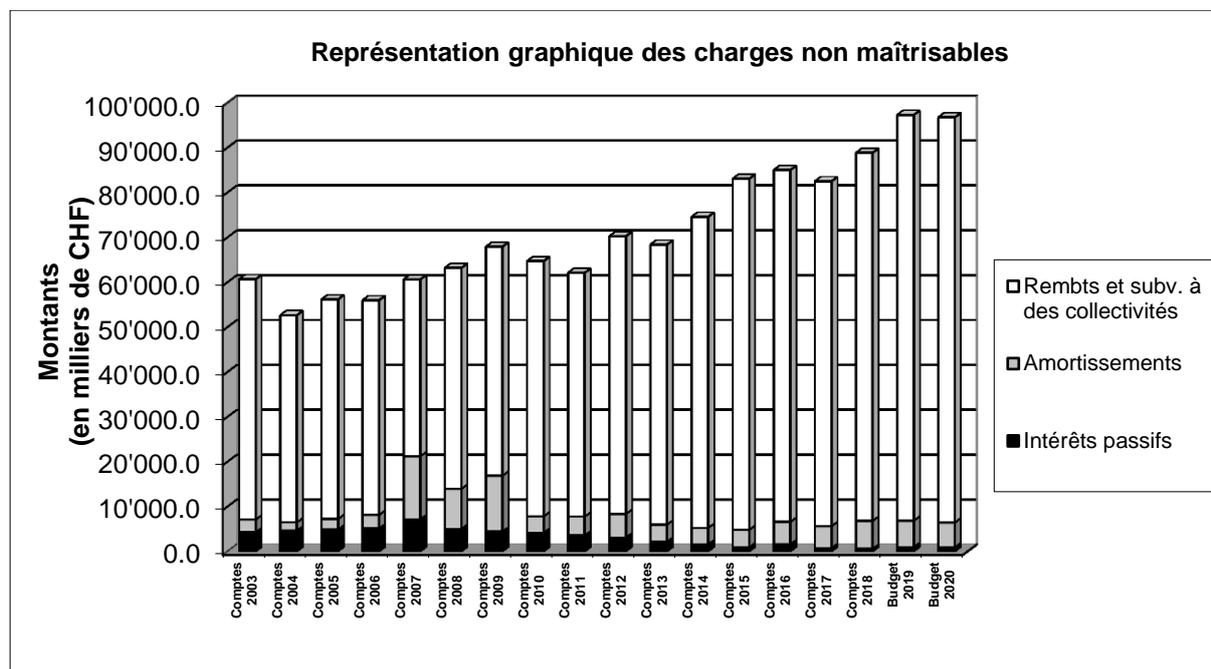
Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'014'000.00	1'054'000.00	-40'000.00	-3.8%
Amortissements	5'524'300.00	5'876'900.00	-352'600.00	-6.0%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	90'277'200.00	90'411'700.00	-134'500.00	-0.1%
Total des charges non maîtrisables	96'815'500.00	97'342'600.00	-527'100.00	-0.5%

Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2020 et les comptes 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Comptes 2018	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'014'000.00	670'242.17	343'757.83	51.3%
Amortissements	5'524'300.00	6'240'463.50	-716'163.50	-11.5%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	90'277'200.00	81'994'817.04	8'282'382.96	10.1%
Total des charges non maîtrisables	96'815'500.00	88'905'522.71	7'909'977.29	8.9%

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :



2.2.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2020, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

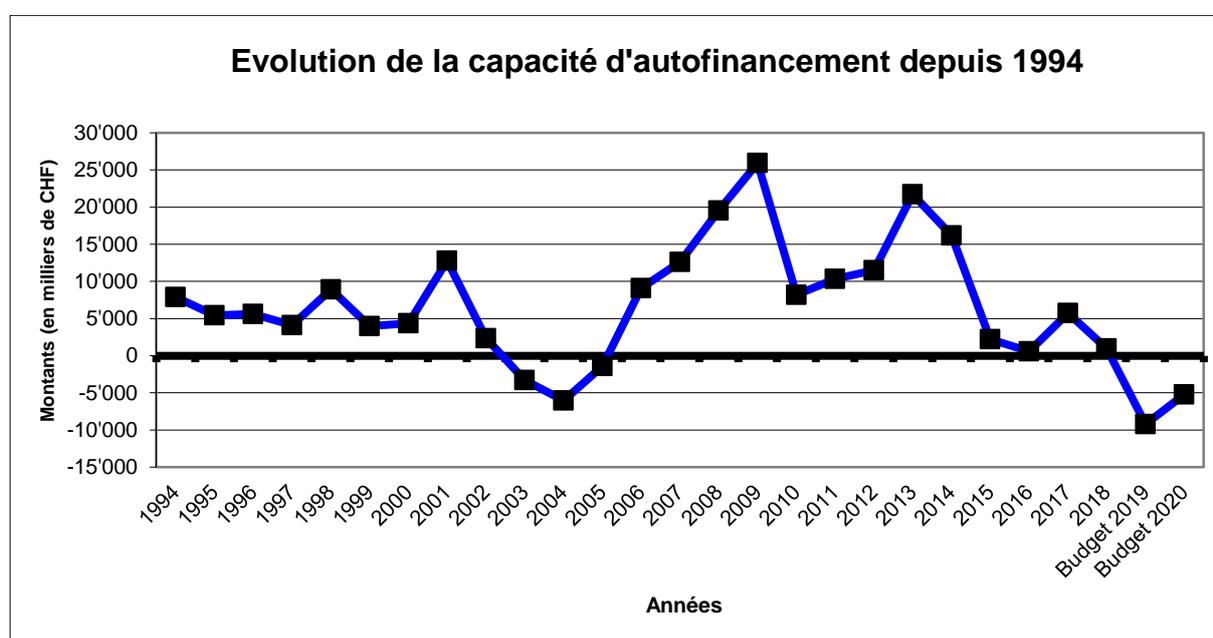
Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2020	+156'858.8
Total des charges prévues dans le budget 2020	-166'531.9
Déficit prévu dans le budget 2020	-9'673.1
Eléments non monétaires :	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2020	10'240.7
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2020	-10'240.7
Amortissements comptables prévus dans le budget 2020 (minimum légal)	5'524.3
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2020	441.0
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2020	-1'490.9
Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2020	-5'198.7
Investissements prévus pour l'année 2020	-15'000.0
Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)	-20'198.7
Liquidités prévisibles au 1 ^{er} janvier 2020	1'000.00
Augmentation probable de la dette durant l'exercice 2020	-19'198.7
Dette probable au 31 décembre 2020	-140'000.00

Pour l'exercice 2020, l'estimation de la marge d'autofinancement est négative d'un peu moins de CHF 5.2 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalise, notre Commune devra s'endetter afin de financer l'entier des investissements mais également une partie de ses charges de fonctionnement.

Par conséquent, au 31 décembre 2020, la dette communale devrait se situer aux alentours de CHF 140.0 mios.

Les intérêts passifs au budget 2020 sont légèrement inférieurs de CHF 40'000.00 à ceux qui ont été prévus dans le cadre de l'élaboration du budget 2019.

Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2020 :



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005. Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier des investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale. Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 et 2020 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression de la dette importante.

2.2.2.2. Amortissements

Les amortissements sont en diminution de 6.0% par rapport au budget 2019 et de 11.5% par rapport aux comptes 2018. Cette diminution provient de la baisse des abandons de créances consentis par les autorités fiscales cantonales. Nous rappelons que les amortissements comptables sont pratiqués selon le minimum légal. Par conséquent, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre quant à la réduction de ce type de charges.

2.2.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités

Le mauvais résultat du budget 2020 provient essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités. En effet, nous constatons une très forte augmentation de ce type de charges de 10.1% par rapport aux comptes de l'année 2018.

L'année 2019 a été marquée par le plein effet de l'entrée en vigueur de la modification des bases de calcul du système péréquatif vaudois, afin de prendre en compte les pertes fiscales liées à la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

2.2.2.3.1 Adaptation du système de péréquation

Pour les années 2017 et 2018, le Grand Conseil a accepté de modifier le système péréquatif sur deux aspects techniques : le plafond de l'aide péréquative et la valeur du point d'impôt écrêté. Ces mesures sont entrées progressivement en vigueur dès 2017, avec un plein effet en 2019.

En ce qui concerne la valeur du point d'impôt écrêtée, sa prise en compte dans le calcul est progressivement diminuée dès l'année 2017, pour être totalement supprimée dès 2019. Relevons toutefois que le processus d'écrêtage est maintenu dans le calcul de la répartition du financement de la facture sociale. Les acomptes 2020 intègrent bien entendu la suppression de la notion du point d'impôt écrêté.

D'autres modifications viennent compléter l'adaptation : un nouveau palier d'écrêtage, l'adaptation du plafond des redistributions pour les dépenses thématiques et l'augmentation du premier palier de la couche population.

Ces modifications provoquent des situations dans lesquelles les charges péréquatives d'une commune peuvent augmenter plus fortement que les recettes fiscales. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a souhaité prendre des mesures. Sur proposition du Service des communes et du logement (SCL) et après une large consultation des associations faitières, le Conseil d'Etat a décidé de proposer au Grand Conseil d'augmenter le plafond de l'effort péréquatif (facture sociale + péréquation directe) à l'équivalent de 48 points d'impôts (au lieu de 45) pendant les années 2020 et 2021, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle péréquation.

Lorsqu'une commune atteint ce plafond, le montant plafonné est réintroduit dans le système péréquatif et ce sont donc les autres communes qui doivent en supporter la charge, de manière plus forte pour celles à fort potentiel fiscal. Avec la révision de l'imposition des entreprises (RFFA) et l'augmentation de la facture sociale, plusieurs communes ont atteint ce plafond, augmentant ainsi indirectement la participation des autres communes.

En 2019, 22 communes ont atteint ce plafond, reportant un montant de CHF 25 millions sur les autres communes, en particulier celles à fort potentiel fiscal.

Les différentes adaptations des bases de calcul du système péréquatif vaudois ont malheureusement un impact extrêmement fort et négatif sur les finances de notre Commune. Il faut relever que ces modifications ont des effets positifs pour 200 communes, un effet neutre pour environ 50 communes et des effets financiers négatifs pour environ 60 communes, dont Pully.

Les mesures proposées ont été d'adapter à la hausse le plafond de l'effort, en fonction de l'augmentation de la facture sociale et non pas sur la base des 45 points fixés actuellement.

2.2.2.3.2 *Financement de la facture sociale*

Afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale, le système actuel de péréquation, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes, contre une bascule de six points d'impôts des communes en faveur du Canton.

Pour ce faire, certains régimes ont été sortis de la facture sociale en 2011 et sont financés depuis lors uniquement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'enseignement spécialisé ;
- l'aide au domaine de l'asile.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale, y compris les effets des adaptations du système péréquatif, se présente de la manière suivante :

Couches	Montants	
1 ^{ère} couche - Prélèvement sur les recettes conjoncturelles	CHF	6'948'500.00
2 ^{ème} couche - Ecrêtage de la capacité financière	CHF	10'613'800.00
3 ^{ème} couche - Paiement en points d'impôts écrêtés (15.4)	CHF	21'576'600.00
Total participation de notre Commune à la facture sociale	CHF	39'138'900.00

Notre participation prévue au budget 2020 est supérieure d'environ CHF 11.8 mios à celle du décompte final de l'année 2010, établi selon l'ancien système péréquatif.

Ainsi, huit ans après l'entrée en vigueur du nouveau système péréquatif sensé alléger la participation des communes au financement de la facture sociale, notre participation est supérieure à celle de 2010 d'environ 50%, tout en ayant perdu l'équivalent de six points d'impôts en faveur du Canton, ce qui représente une baisse de nos recettes fiscales de l'ordre de CHF 8.6 mios. Par conséquent, l'effet financier global de la réforme 2011 représente une perte d'approximativement CHF 20.4 mios pour Pully.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2020 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	6'948'500.00	3'949'352.00	2'999'148.00	75.9%
2 ^{ème} couche	10'613'800.00	10'075'736.00	538'064.00	5.3%
3 ^{ème} couche	21'576'600.00	18'434'990.00	3'141'610.00	17.0%
Total facture sociale	39'138'900.00	32'460'078.00	6'678'822.00	20.6%

Les acomptes inclus dans le budget 2020, sont supérieurs d'environ CHF 6.7 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2016. Cela représente une progression de 20.6% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 11.4%.

Par conséquent, l'effet de la modification de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III sur la répartition du financement de la facture sociale est d'environ CHF 3.5 mios pour notre Commune, par rapport au décompte final de l'année 2016.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2020 et le décompte final pour l'année 2018 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Décompte 2018	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	6'948'500.00	6'948'543.00	-43.00	0.0%
2 ^{ème} couche	10'613'800.00	9'304'353.00	1'309'447.00	14.1%
3 ^{ème} couche	21'576'600.00	19'438'515.00	2'138'085.00	11.0%
Total facture sociale	39'138'900.00	35'691'411.00	3'447'489.00	9.7%

Les acomptes inclus dans le budget 2020, sont supérieurs d'environ CHF 3.4 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2018. Cela représente une progression de 9.7% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 4.4%.

Par conséquent, l'effet de la modification de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III sur la répartition du financement de la facture sociale est d'environ CHF 1.9 mios pour notre Commune, par rapport au décompte final de l'année 2018.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2019 et le budget 2020 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Budget 2019	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	6'948'500.00	5'217'400.00	1'731'100.00	33.2%
2 ^{ème} couche	10'613'800.00	11'452'700.00	-838'900.00	-7.3%
3 ^{ème} couche	21'576'600.00	22'656'200.00	-1'079'600.00	-4.8%
Total facture sociale	39'138'900.00	39'326'300.00	-187'400.00	-0.5%

Les acomptes inclus dans le budget 2020 sont inférieurs d'environ CHF 200'000.00 à ceux figurant dans les acomptes 2019. Cela représente une diminution de 0.5% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 0.9%.

Cette légère baisse de notre participation au financement de la facture sociale s'explique d'une part, par une stabilisation des primes d'assurance maladie de base pour 2020, sur le territoire vaudois et, d'autre part, l'adaptation du plafond de l'effort péréquatif qui a pour effet se soulager quelque peu notre Commune en limitant le nombre de communes qui pourraient atteindre ce plafond.

On peut ainsi constater que la part de la Ville de Pully au financement de la facture sociale est passée de CHF 9.8 mios en 1994 à CHF 39.1 mios pour le budget 2020, soit une augmentation de CHF 29.3 mios (+299%).

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale, selon le budget 2020 :

Villes	Montant facture sociale	Montant par habitant
Lutry	22'269'933.00	2'165.28
Pully	39'138'900.00	2'134.54
Nyon	30'511'517.00	1'436.58
La Tour-de-Peilz	15'304'199.00	1'289.21
Montreux	28'906'138.00	1'111.52
Morges	15'274'369.00	971.34
Gland	12'494'548.00	953.71
Vevey	18'207'153.00	914.75
Lausanne	110'479'720.00	719.15
Ecublens	7'932'837.00	613.10
Renens	11'350'087.00	541.31
Aigle	5'299'794.00	522.97
Yverdon-les-Bains	15'122'275.00	500.56
Prilly	4'098'573.00	330.74

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation au financement de la facture sociale correspond à une somme bien supérieure à CHF 2'000.00 par habitant. A

contrario, des communes comme Prilly, Yverdon-les-Bains, Aigle et Renens ont des participations inférieures à CHF 600.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 1994 :

▪ 1994	15 points d'impôts
▪ 1995	15 points d'impôts
▪ 1996	16 points d'impôts
▪ 1997	15 points d'impôts
▪ 1998	23 points d'impôts
▪ 1999	21 points d'impôts
▪ 2000	21 points d'impôts
▪ 2001	20 points d'impôts
▪ 2002	24 points d'impôts
▪ 2003	28 points d'impôts
▪ 2004	33 points d'impôts
▪ 2005	36 points d'impôts
▪ 2006	27 points d'impôts
▪ 2007	17 points d'impôts
▪ 2008	20 points d'impôts
▪ 2009	20 points d'impôts
▪ 2010	24 points d'impôts
▪ 2011	20 points d'impôts
▪ 2012	21 points d'impôts
▪ 2013	20 points d'impôts
▪ 2014	21 points d'impôts
▪ 2015	29 points d'impôts
▪ 2016	27 points d'impôts
▪ 2017	23 points d'impôts
▪ 2018	26 points d'impôts
▪ 2019 (budget)	27 points d'impôts
▪ 2020 (budget)	28 points d'impôts

On ne peut que constater que la facture sociale exprimée en points d'impôts, a augmenté de 87% depuis 1994. Ceci veut dire également que le 44% de l'impôt perçu sur les revenus, la fortune, sur le bénéfice net et le capital des sociétés, est consacré au paiement de la facture sociale. Le reste, soit 35 points, sont consacrés, d'une part au paiement des autres charges cantonales et, d'autre part, au bon fonctionnement de la Ville de Pully.

En résumé, notre participation au financement de la facture sociale montre une forte augmentation comparée au décompte de l'année 2017. Une partie de cette progression s'explique par l'adaptation du système péréquatif vaudois qui nous est très défavorable et ce, malgré une stagnation, voire une baisse de nos recettes fiscales. De plus, le montant global de la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises accuse une progression de l'ordre de 4.4% par rapport au décompte final de l'année 2018.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale, exprimées en points d'impôts, selon le budget de l'année 2020 :

Villes	Facture sociale en points d'impôts
Pully	27.9
Lutry	27.4
Montreux	26.3
La Tour-de-Peilz	24.0
Nyon	23.8
Morges	20.9
Renens	20.9
Yverdon-les-Bains	20.2
Aigle	20.0
Vevey	19.9
Gland	19.6
Lausanne	19.6
Ecublens	18.6
Prilly	10.8

Nous constatons que c'est dans la ville de Pully que le financement de la facture sociale, exprimé en points d'impôts, est le plus élevé avec l'équivalent de 27.9 points. Une grande partie des villes vaudoises participent à hauteur de l'équivalent d'environ 20 points d'impôts.

2.2.2.3.3 *Financement de la péréquation directe horizontale*

La péréquation directe horizontale s'effectue par la distribution d'un fonds selon trois couches de financement (population, solidarité, dépenses thématiques) et avec trois mécanismes de plafonnement.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation, exprimée en points d'impôts nécessaires, dépend des redistributions prévues. Pour l'année 2020, cela représente l'équivalent de 20.28 points d'impôts (20.01 points d'impôts pour l'année 2019).

Ainsi, la participation et le retour sur la péréquation directe horizontale de notre Commune, se présente de la manière suivante :

Couches et plafonnements	Montants	
Distribution 1 ^{ère} couche - Population	CHF	-13'264'400.00
Distribution 2 ^{ème} couche - Solidarité	CHF	0.00
Distribution 3 ^{ème} couche - Dépenses thématiques	CHF	-2'230'100.00
1 ^{er} plafonnement - Plafonnement de l'effort	CHF	0.00
2 ^{ème} plafonnement - Plafonnement de l'aide	CHF	0.00
3 ^{ème} plafonnement - Plafonnement du taux	CHF	0.00
Alimentation du fonds de péréquation directe (20.28 points)	CHF	28'410'700.00
Total participation nette à la péréquation directe horizontale	CHF	12'916'200.00

Par conséquent, nous constatons que notre participation nette incluse dans le budget 2020 est inférieure de CHF 1'122'700.00 par rapport au budget 2019. Cette diminution provient de l'augmentation des retours péréquatifs (couche population et dépenses thématiques).

Le tableau ci-dessous indique les participations nettes des villes vaudoises à la péréquation directe horizontale, selon le budget 2020 :

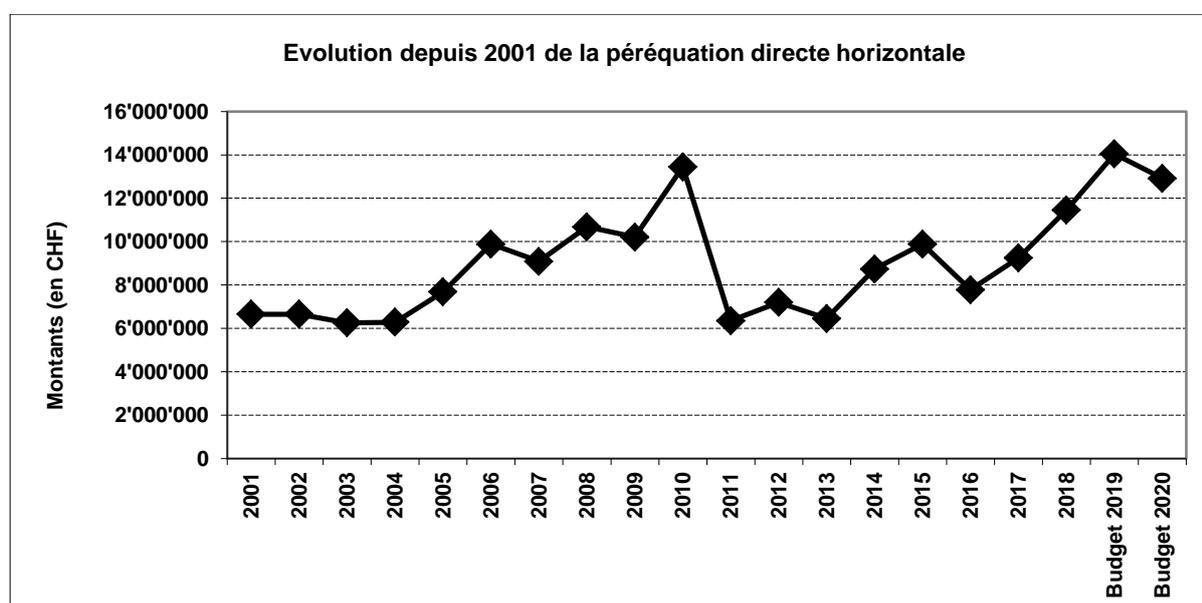
Villes	Montant net péréquation directe horizontale	Montant net par habitant
Lutry	9'026'567.00	877.64
Pully	12'916'200.00	704.42
La Tour-de-Peilz	6'290'509.00	529.91
Nyon	8'958'758.00	421.81
Gland	5'034'043.00	384.25
Morges	2'721'227.00	173.05
Vevey	422'197.00	21.21
Montreux	-7'029'327.00	-270.30
Ecublens	-4'646'238.00	-357.43
Prilly	-5'847'238.00	-471.86
Aigle	-5'721'219.00	-564.56
Lausanne	-95'497'204.00	-683.49
Yverdon-les-Bains	-29'654'461.00	-981.58
Renens	-20'666'783.00	-985.63

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation nette à la péréquation directe horizontale correspond à une somme supérieure à CHF 700.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains sont bénéficiaires d'un montant proche de CHF 1'000.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la péréquation directe horizontale (sans la réforme policière), depuis 2001 :

▪ 2001	7.7 points d'impôts
▪ 2002	7.5 points d'impôts
▪ 2003	6.8 points d'impôts
▪ 2004	6.6 points d'impôts
▪ 2005	8.2 points d'impôts
▪ 2006	9.6 points d'impôts
▪ 2007	8.6 points d'impôts
▪ 2008	8.8 points d'impôts
▪ 2009	8.0 points d'impôts
▪ 2010	11.5 points d'impôts
▪ 2011	5.4 points d'impôts
▪ 2012	6.1 points d'impôts
▪ 2013	5.1 points d'impôts
▪ 2014	5.6 points d'impôts
▪ 2015	7.6 points d'impôts
▪ 2016	5.9 points d'impôts
▪ 2017	6.4 points d'impôts
▪ 2018	8.6 points d'impôts
▪ 2019 (budget)	9.8 points d'impôts
▪ 2020 (budget)	9.2 points d'impôts

On peut constater que la part nette de la Ville de Pully à la péréquation directe horizontale est passée de CHF 6.6 mios à CHF 12.9 mios pour le budget 2020, soit une augmentation d'environ CHF 6.3 mios (+95.5%). En équivalent en points d'impôts, la nouvelle péréquation incluant les adaptations est supérieure de 1.5 points d'impôts que celui constaté durant l'année 2001.



La progression constatée par rapport à l'année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation directe horizontale, exprimée en points d'impôts, selon le budget 2020 :

Villes	Péréquation directe horizontale en points d'impôts
Lutry	11.1
La Tour-de-Peilz	9.9
Pully	9.2
Gland	7.9
Nyon	7.0
Morges	3.7
Vevey	0.5
Montreux	-6.4
Ecublens	-10.9
Prilly	-15.3
Lausanne	-17.0
Aigle	-21.6
Renens	-38.1
Yverdon-les-Bains	-39.6

Ainsi, nous constatons que c'est dans les villes de Lutry et de la Tour-de-Peilz que le montant net relatif à la péréquation directe horizontale exprimé en points d'impôts est le plus important avec l'équivalent proche de 10 points.

La moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment des sommes équivalentes à près de 40 points pour les villes de Renens et d'Yverdon-les-Bains.

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Budget 2019	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'138'900.00	39'326'300.00	-187'400.00	-0.5%
Alimentation fonds péréquation	28'410'700.00	28'739'700.00	-329'000.00	-1.1%
Retour sur péréquation directe	-15'494'500.00	-14'700'800.00	-793'700.00	5.4%
Réforme policière	1'856'500.00	1'863'600.00	-7'100.00	-0.4%
Total des charges péréquatives	53'911'600.00	55'228'800.00	-1'317'200.00	-2.4%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2020 et le décompte final de l'année 2018 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Décompte final 2018	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'138'900.00	35'691'411.00	3'447'489.00	9.7%
Alimentation fonds péréquation	28'410'700.00	25'218'181.00	3'192'519.00	12.7%
Retour sur péréquation directe	-15'494'500.00	-15'672'536.00	178'036.00	-1.1%
Réforme policière	1'856'500.00	1'652'030.00	204'470.00	12.4%
Total des charges péréquatives	53'911'600.00	46'889'086.00	7'022'514.00	15.0%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2020 et le décompte final de l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2020	Décompte final 2016	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'138'900.00	32'460'078.00	6'678'822.00	20.6%
Alimentation fonds péréquation	28'410'700.00	23'331'216.00	5'079'484.00	21.8%
Retour sur péréquation directe	-15'494'500.00	-14'449'139.00	-1'045'361.00	7.2%
Réforme policière	1'856'500.00	1'609'585.00	246'915.00	15.3%
Total péréquation directe horizontale nette	53'911'600.00	42'951'740.00	10'959'860.00	25.5%

Ainsi, nous constatons que le système péréquatif nous est globalement nettement défavorable, d'un peu moins de CHF 11.0 mios par rapport aux montants inclus dans le décompte final de l'année 2016. Cet écart est essentiellement dû aux adaptations intervenues de manière progressive sur le modèle péréquatif. Il est à noter que le budget 2020 intègre le plein effet de ces adaptations.

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2020 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	32'371'971.00	3'147.49
Pully	53'911'600.00	2'940.21
Nyon	41'172'926.00	1'938.55
La Tour-de-Peilz	22'440'885.00	1'890.40
Gland	19'457'036.00	1'485.16
Morges	18'962'186.00	1'205.86
Vevey	19'840'084.00	996.79
Montreux	23'331'870.00	897.17
Ecublens	3'850'953.00	297.62
Lausanne	21'430'246.00	153.38
Prilly	1'767'409.00	142.63
Aigle	-70'203.00	-6.93
Renens	-8'597'191.00	-410.01
Yverdon-les-Bains	-13'539'680.00	-448.17

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme supérieure à CHF 3'000.00 par habitant pour Lutry et légèrement inférieur à CHF 3'000.00 par habitant pour Pully. Pully est la commune dont la participation nette aux charges péréquatives est la plus élevée du Canton.

A contrario, des communes comme Yverdon-les-Bains et Renens sont largement bénéficiaires d'un montant supérieur à CHF 400.00 par habitant.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget 2020 :

Villes	Total net charges péréquatives en points d'impôts
Lutry	39.9
Pully	38.5
La Tour-de-Peilz	35.1
Nyon	32.0
Gland	30.6
Morges	26.0
Vevey	21.7
Montreux	21.3
Ecublens	9.0
Prilly	4.6
Lausanne	3.8
Aigle	-0.3
Renens	-15.8
Yverdon-les-Bains	-18.1

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de près de 39 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives. Les villes de Pully et de Lutry sont celles où les charges nettes péréquatives pèsent le plus.

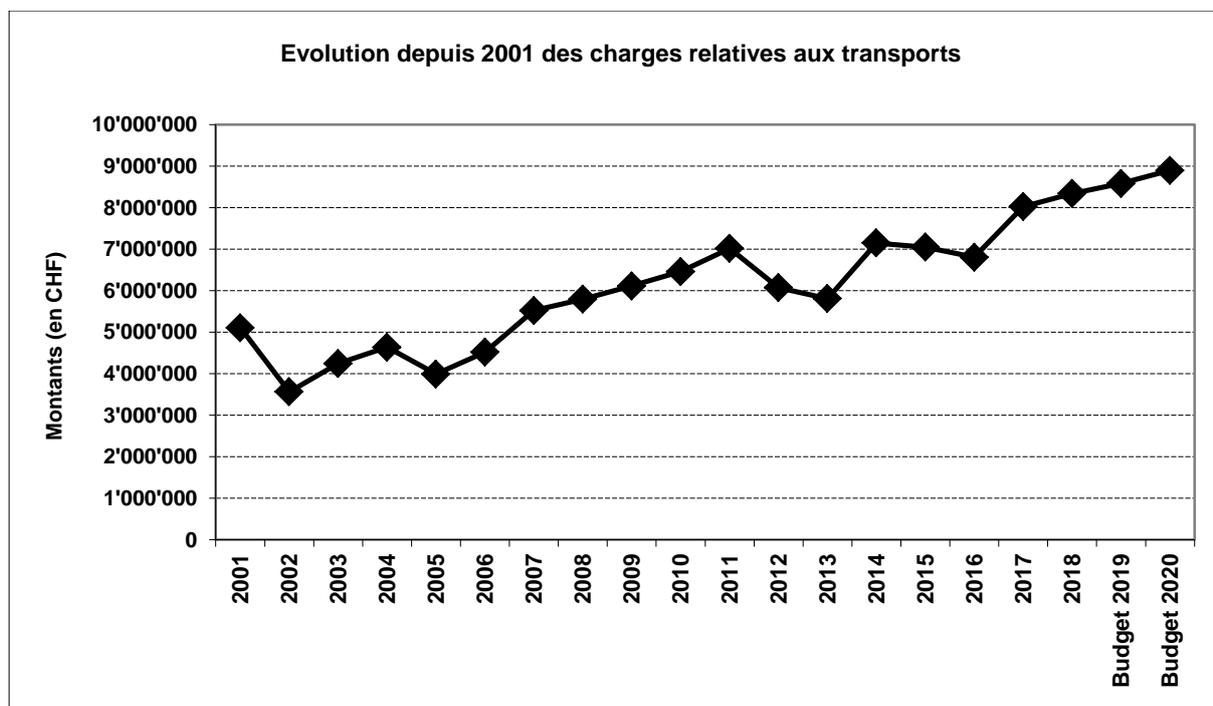
2.2.2.3.4 Transports publics

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2020 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	7'385'000.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	1'514'000.00
Montant porté au budget 2020	CHF	8'899'000.00

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2001 :

▪ 2001	5.9 points d'impôts
▪ 2002	4.0 points d'impôts
▪ 2003	4.6 points d'impôts
▪ 2004	4.9 points d'impôts
▪ 2005	4.3 points d'impôts
▪ 2006	4.4 points d'impôts
▪ 2007	5.2 points d'impôts
▪ 2008	4.8 points d'impôts
▪ 2009	4.8 points d'impôts
▪ 2010	5.5 points d'impôts
▪ 2011	6.0 points d'impôts
▪ 2012	5.2 points d'impôts
▪ 2013	4.6 points d'impôts
▪ 2014	5.3 points d'impôts
▪ 2015	5.4 points d'impôts
▪ 2016	5.2 points d'impôts
▪ 2017	5.6 points d'impôts
▪ 2018	6.3 points d'impôts
▪ 2019 (budget)	6.0 points d'impôts
▪ 2020 (budget)	6.4 points d'impôts



L'augmentation constatée depuis l'année 2005 provient en grande partie de la prise en compte du coût d'amortissement du chantier et des charges de fonctionnement de M2. De

plus, la progression constatée ces quatre dernières années représente l'augmentation de l'offre de transports délivrée par les transports publics lausannois (TL).

2.2.2.3.5 *Report de charges cantonales – Conclusions*

En points d'impôts, voici ce que représente le total des reports de charges cantonales depuis 2001 (y compris la réforme policière) :

▪ 2001	33.6 points d'impôts
▪ 2002	35.5 points d'impôts
▪ 2003	58.1 points d'impôts
▪ 2004	48.6 points d'impôts
▪ 2005	52.3 points d'impôts
▪ 2006	46.6 points d'impôts
▪ 2007	30.6 points d'impôts
▪ 2008	33.6 points d'impôts
▪ 2009	32.8 points d'impôts
▪ 2010	41.0 points d'impôts
▪ 2011	31.4 points d'impôts
▪ 2012	33.6 points d'impôts
▪ 2013	30.9 points d'impôts
▪ 2014	31.9 points d'impôts
▪ 2015	43.7 points d'impôts
▪ 2016	39.3 points d'impôts
▪ 2017	38.5 points d'impôts
▪ 2018	42.2 points d'impôts
▪ 2019 (budget)	44.1 points d'impôts
▪ 2020 (budget)	44.5 points d'impôts

On constate que la charge communale exprimée en points d'impôts, y compris les effets liés à la réforme policière, est, dans le cadre du budget 2020, supérieure à celle réalisée dans les comptes 2018.

Les charges péréquatives, y compris le financement des transports publics, représentent l'équivalent de 44.5 points d'impôts, soit le 70.6% des impôts dépendant du taux d'imposition.

Ceci veut dire qu'il ne reste que l'équivalent de 18.5 points d'impôts à disposition de la Ville de Pully pour financer toutes les autres charges communales.

2.2.3. Charges internes

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et financements spéciaux.

2.2.3.1. Imputations internes (charges)

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges relatives sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

2.2.3.2. Attribution au fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

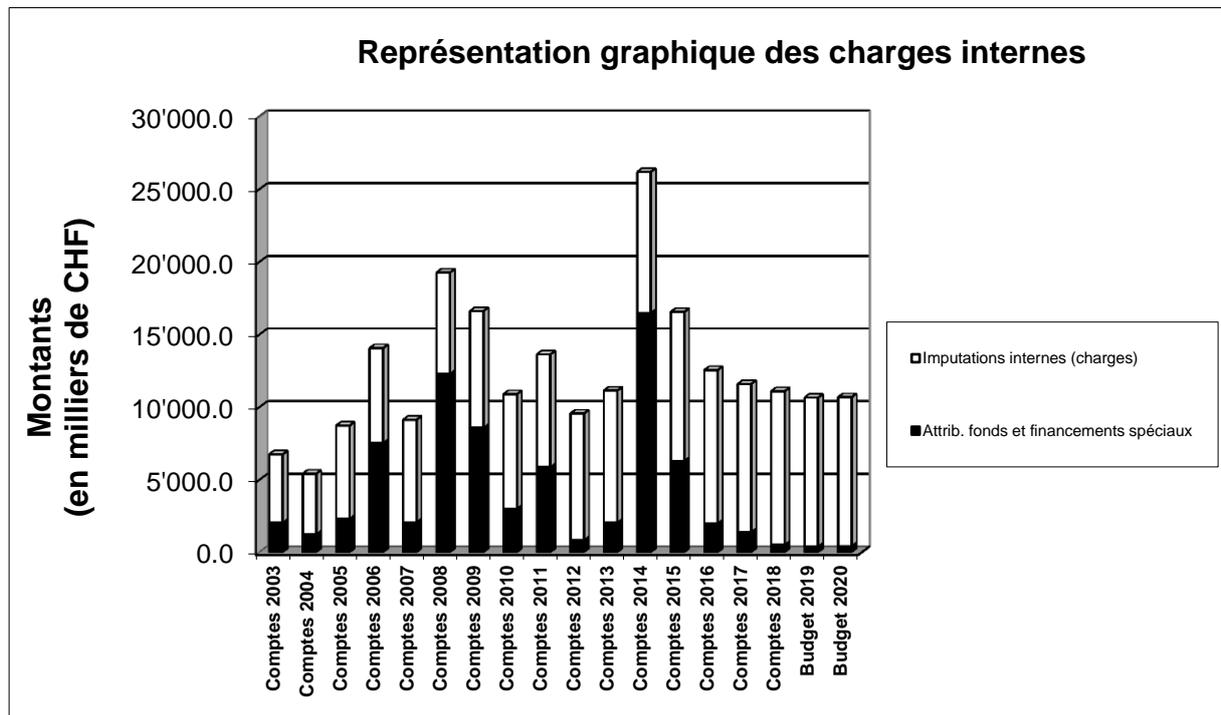
Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2020 et le budget 2019 :

Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	10'240'700.00	10'241'900.00	-1'200.00	0.0%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	441'000.00	417'000.00	24'000.00	5.8%
Total des charges internes	10'681'700.00	10'658'900.00	22'800.00	0.2%

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2020 et les comptes 2018 :

Intitulé	Budget 2020	Comptes 2018	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	10'240'700.00	10'566'122.28	-325'422.28	-3.1%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	441'000.00	531'868.30	-90'868.30	-17.1%
Total des charges internes	10'681'700.00	11'097'990.58	-416'290.58	-3.8%

Graphique composition et de l'évolution des charges internes depuis l'année 2003 :



2.3. Analyse des charges – Récapitulation

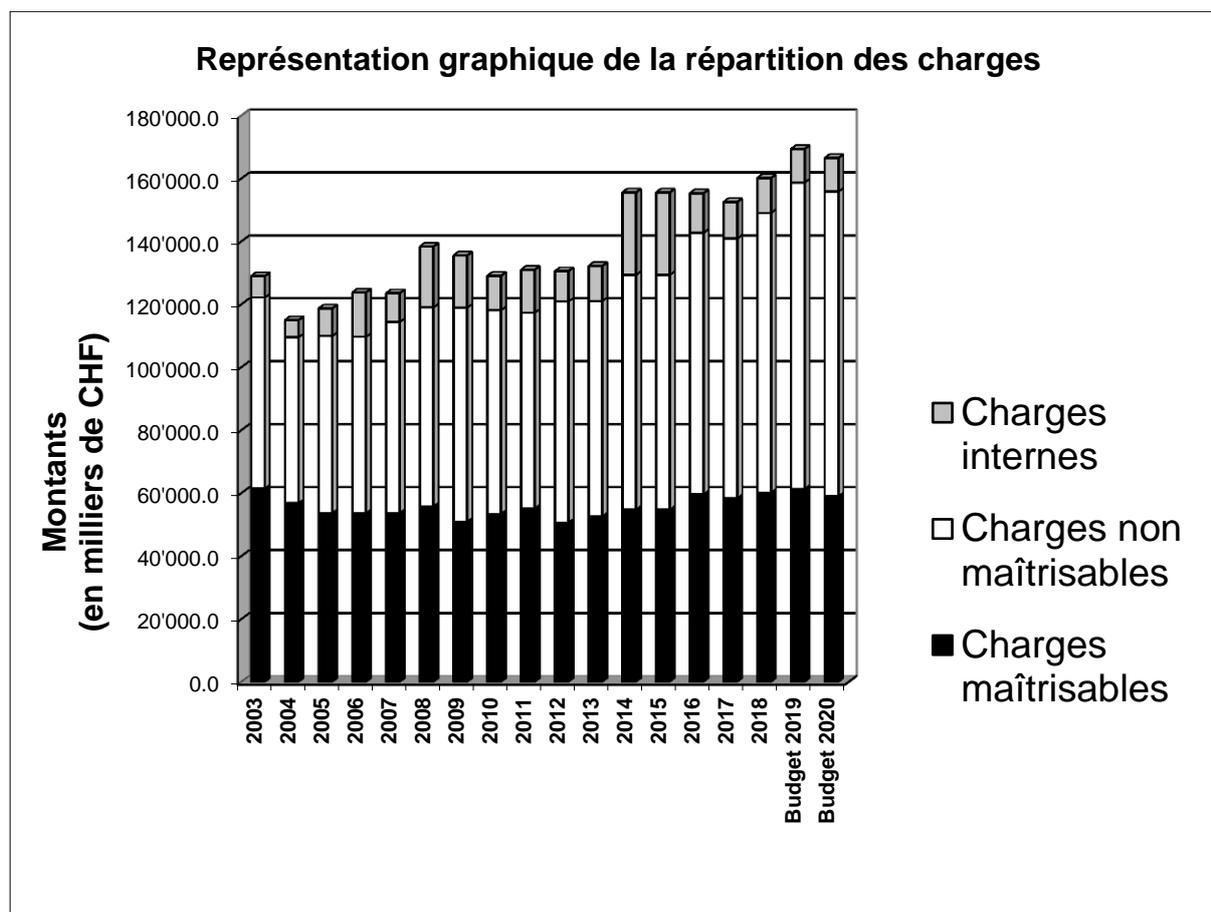
Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2020, au budget 2019, aux comptes 2018 ainsi qu'aux comptes 2017 :

Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018	Comptes 2017
Autorités et personnel	30'653'600.00	30'620'800.00	30'150'503.75	29'479'122.37
Biens, services et marchandises	21'785'100.00	22'826'300.00	23'061'249.71	22'395'493.46
Aides et subventions	6'596'000.00	7'920'700.00	6'941'644.88	6'504'808.74
Sous-total charges maîtrisables	59'034'700.00	61'367'800.00	60'153'398.34	58'379'424.57
Intérêts passifs	1'014'000.00	1'054'000.00	670'242.17	829'383.13
Amortissements	5'524'300.00	5'876'900.00	6'240'463.50	4'870'547.34
Rembts et subv. à des collectivités	90'277'200.00	90'411'700.00	81'994'817.04	76'857'165.53
Sous-total charges non maîtrisables	96'815'500.00	97'342'600.00	88'905'522.71	82'557'096.00
Attrib. fonds et financements spéciaux	441'000.00	417'000.00	531'868.30	1'411'720.71
Imputations internes (charges)	10'240'700.00	10'241'900.00	10'566'122.28	10'180'206.74
Sous-total charges internes	10'681'700.00	10'658'900.00	11'097'990.58	11'591'927.45
TOTAL DES CHARGES	166'531'900.00	169'369'300.00	160'156'911.63	152'528'448.02

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 35% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.

Graphique de la répartition et de l'évolution des charges totales depuis l'année 2003 :



2.4. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- Les revenus fiscaux ;
- Les revenus non fiscaux ;
- Les revenus internes

2.4.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutations ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2004 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat.

Néanmoins, grâce à plusieurs années relativement représentatives, pour la huitième fois depuis 2004, nous avons en notre possession une année de base sur laquelle nous pouvons nous appuyer, afin d'établir quelques prévisions.

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020 (Taux de 63.0)	Budget 2019 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	98'251'200.00	98'651'000.00	-399'800.00	-0.4%
Part à des recettes cantonales sans affectation	3'378'000.00	2'200'000.00	1'178'000.00	53.5%
Total des revenus fiscaux	101'629'200.00	100'851'000.00	778'200.00	0.8%

Les recettes fiscales incluses dans le budget 2020 ont été calculées sur la base d'un taux d'imposition de 63.0, conformément à la proposition de la Municipalité dans le cadre de la présentation de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2020 est légèrement supérieur à celui calculé dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 (+0.8%).

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2020 et les comptes 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020 (Taux de 63.0)	Comptes 2018 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	98'251'200.00	96'711'195.30	1'540'004.70	1.6%
Part à des recettes cantonales sans affectation	3'378'000.00	2'496'257.90	881'742.10	35.3%
Total des revenus fiscaux	101'629'200.00	99'207'453.20	2'421'746.80	2.4%

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévues dans le budget 2020 est supérieur de 2.4% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2018. Cette différence s'explique par le niveau du taux d'imposition qui est de deux points supérieurs dans le budget 2020. De plus, l'année 2018 se situe juste avant l'introduction de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III) sur le territoire vaudois, ce qui a eu pour conséquence une forte baisse du niveau de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales.

2.4.1.1. Impôt sur le revenu

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2018 facturés au taux de 63.0</i>	45'700'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	1'850'000.00
Total acomptes prévisibles pour 2020	47'550'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	9'000'000.00
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	1'100'000.00
<i>Impôt à la source mixte</i>	500'000.00
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	200'000.00
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	200'000.00
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	-250'000.00
Total porté au budget 2020	58'300'000.00

Nous avons appliqué une progression des acomptes de 4.0% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2018 (adaptation à un taux de 63.0). Il faut préciser qu'une partie de cette augmentation concerne la hausse du nombre de contribuables sur le territoire de notre Commune.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu prévues dans le budget 2020 sont supérieures de 6.4% par rapport aux comptes 2018.

2.4.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2018 facturés au taux de 63.0</i>	12'800'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 6.0%</i>	800'000.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2020</i>	13'600'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	2'500'000.00
Total porté au budget 2020	16'100'000.00

Nous avons appliqué une progression des acomptes de 6.0% sur ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2018.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2020 sont supérieures de 2.1% par rapport aux comptes de l'année 2018.

2.4.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
<i>Total acomptes prévisibles pour 2020 (taux de 63.0)</i>	4'300'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	100'000.00
Total porté au budget 2020	4'400'000.00

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers prévues dans le budget 2020 sont supérieures de 37.7% par rapport aux comptes de l'année 2018.

2.4.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes prévisibles pour 2020 (taux de 63.0)</i>	<i>4'000'000.00</i>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	<i>1'000'000.00</i>
Total porté au budget 2020	5'000'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales liées à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous avons pris en compte les conséquences relatives à l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés prévues dans le budget 2020 sont inférieures de 17.3% à celles des comptes de l'année 2018.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

2.4.1.5. Impôt sur le capital des sociétés

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Par conséquent, nous sommes partis du principe que le montant à intégrer dans le budget 2020 correspond à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2018.

2.4.1.6. Impôt sur les droits de mutation

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant proche de celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2018.

2.4.1.7. Impôt sur les successions et les donations

Nous avons pris en compte pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant inférieur de 35.9% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2018. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère très aléatoire.

2.4.1.8. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers

Cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte, pour l'évaluation du montant relatif à la part sur l'impôt sur les gains immobiliers, une moyenne des montants réalisés ces dernières années.

2.4.1.9. Compensation de la révision de l'imposition des entreprises

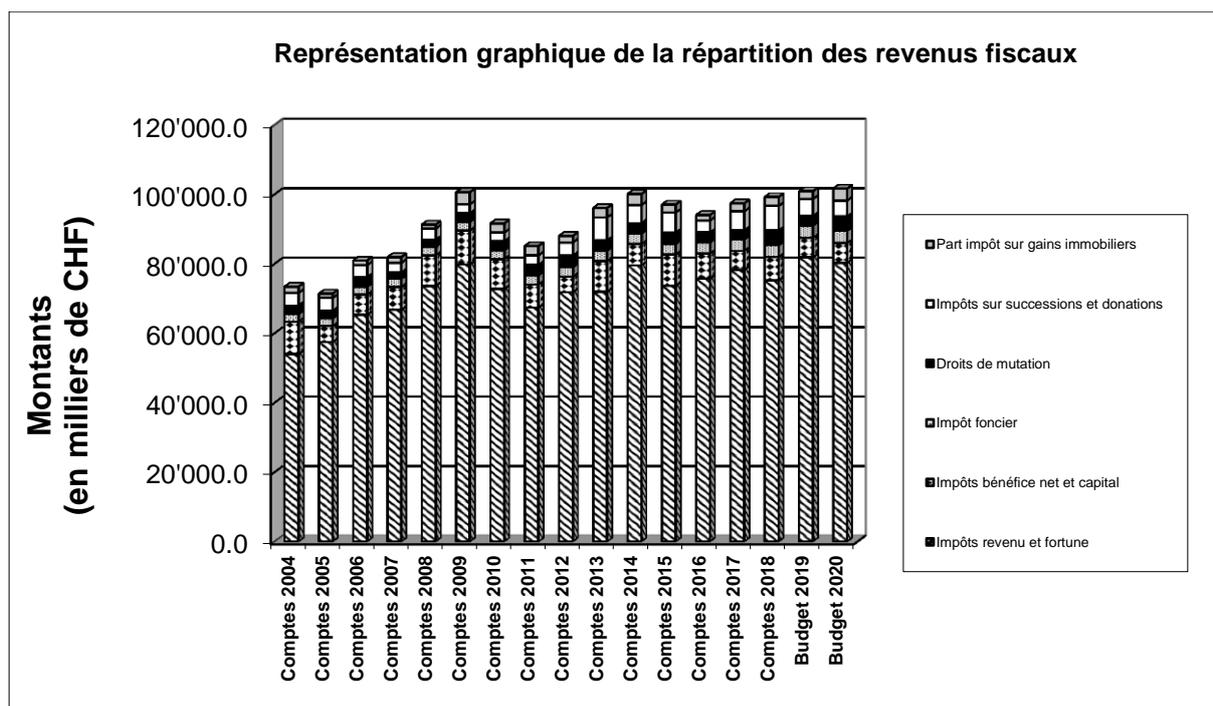
La compensation financière accordée par l'Etat pour atténuer les effets de la RFFA a été calculée par le Canton. Pour l'année 2020, elle a été estimée à CHF 31.8 millions et a été répartie proportionnellement aux rendements des personnes morales.

2.4.1.10. Recettes fiscales – Conclusion

Globalement, par rapport aux comptes 2018, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 2.5 millions, soit une progression de 2.4%. De plus, les recettes fiscales du budget 2020 sont supérieures de 0.8% à celles incluses dans le budget 2019.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, sont réalistes. Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause de la force de la devise helvétique et de la crise de l'endettement dans la zone Euro et aux Etats-Unis.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus fiscaux depuis l'année 2003 :



2.4.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	25'000.00	25'000.00	0.00	0.0%
Revenus du patrimoine	7'344'800.00	7'160'700.00	184'100.00	2.6%
Taxes, émoluments, produit des ventes	19'108'000.00	19'407'000.00	-299'000.00	-1.5%
Part. et rebmts de collectivités publiques	16'937'600.00	16'102'800.00	834'800.00	5.2%
Autres participations et subventions	82'600.00	80'900.00	1'700.00	2.1%
Total des revenus non fiscaux	43'498'000.00	42'776'400.00	721'600.00	1.7%

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine privé et de la location des compteurs (eau et électricité).

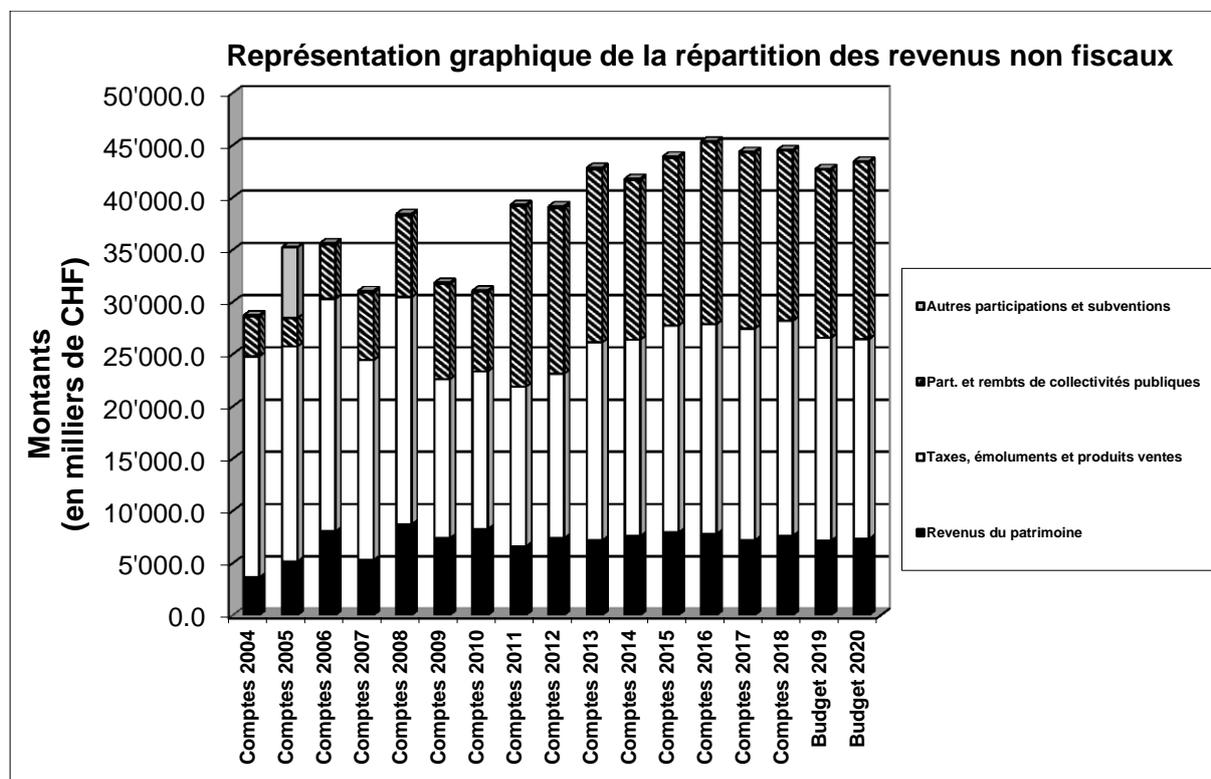
De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, ...), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, ...) et des remboursements de tiers.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2020 et les comptes 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Comptes 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Patentes et concessions	25'000.00	25'071.75	-71.75	-0.3%
Revenus du patrimoine	7'344'800.00	7'642'473.98	-297'673.98	-3.9%
Taxes, émoluments, produit des ventes	19'108'000.00	20'566'901.88	-1'458'901.88	-7.1%
Part. et rembts de collectivités publiques	16'937'600.00	16'274'529.75	663'070.25	4.1%
Autres participations et subventions	82'600.00	83'480.85	-880.85	-1.1%
Total des revenus non fiscaux	43'498'000.00	44'592'458.21	-1'094'458.21	-2.5%

Globalement, les revenus non fiscaux sont proches de ceux prévus dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 et inférieurs de 2.5% à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2018.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :



2.4.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatifs aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2020 et le budget 2019 (en CHF) :

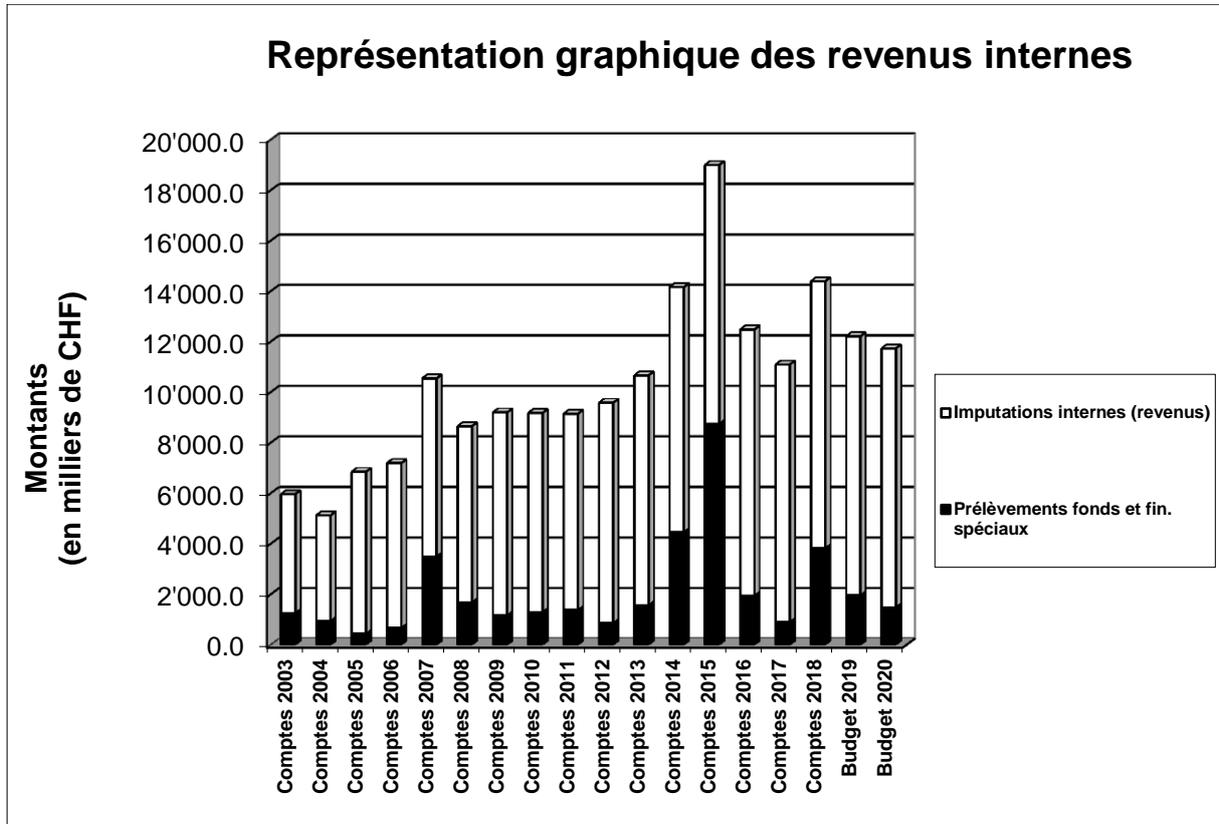
Intitulé	Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	10'240'700.00	10'241'900.00	-1'200.00	0.0%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'490'900.00	1'973'500.00	-482'600.00	-24.5%
Total des revenus internes	11'731'600.00	12'215'400.00	-483'800.00	-4.0%

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2020 et les comptes 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2020	Comptes 2018	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	10'240'700.00	10'566'122.28	-325'422.28	-3.1%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'490'900.00	3'827'134.23	-2'336'234.23	-61.0%
Total des revenus internes	11'731'600.00	14'393'256.51	-2'661'656.51	-18.5%

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxe sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :

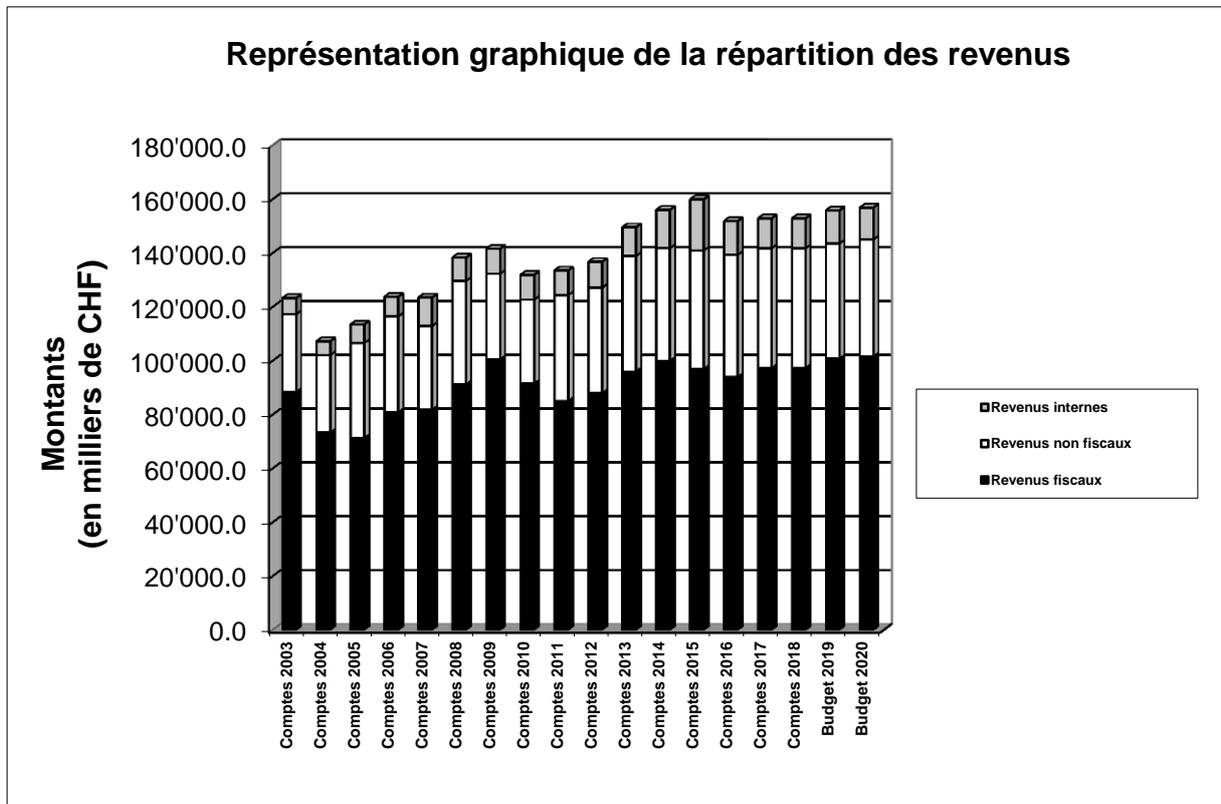


2.4.4. Analyse des revenus – Récapitulatif

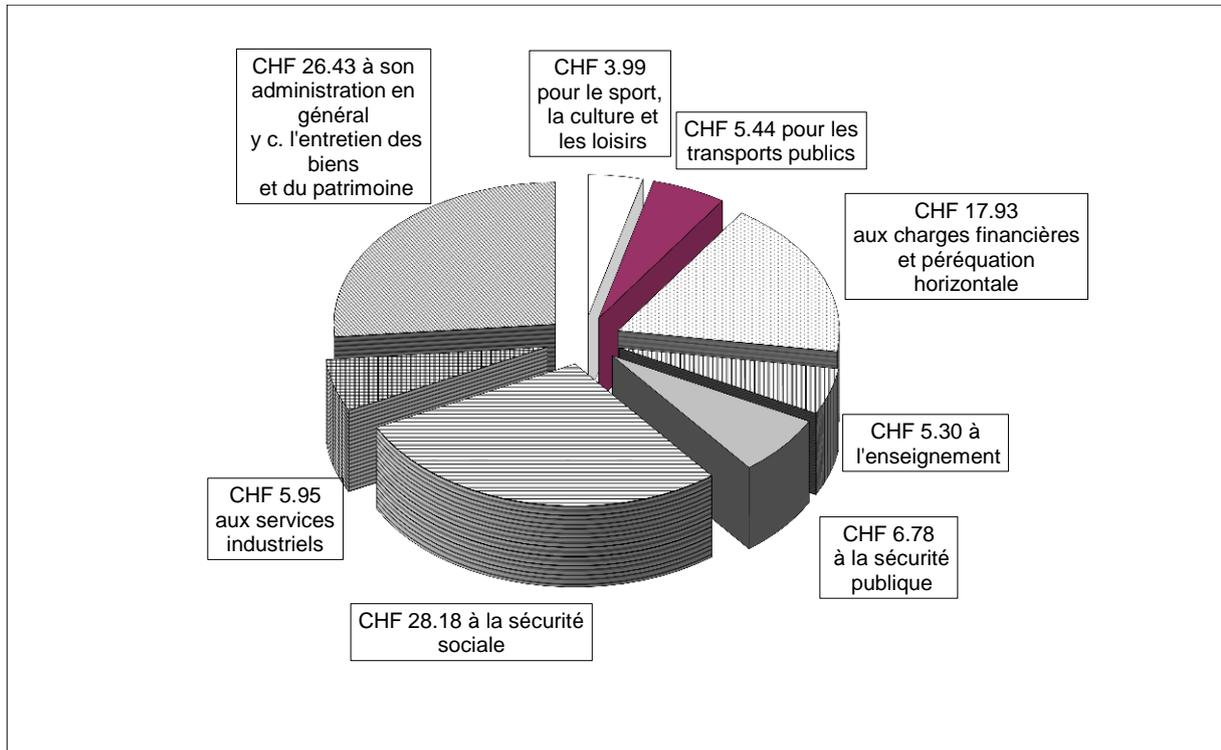
Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2020, au budget 2019, aux comptes 2018 ainsi qu'aux comptes 2017 :

Intitulé	Budget 2020 (tx d'impos. à 63.0)	Budget 2019 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2018 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2017 (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	80'300'000.00	81'900'000.00	75'244'746.60	78'281'645.31
Impôts sur le bénéfice net et le capital	5'700'000.00	5'600'000.00	6'732'633.40	5'451'113.40
Impôt foncier	3'500'000.00	3'500'000.00	3'364'380.95	3'267'356.20
Droits de mutation	4'200'000.00	2'800'000.00	4'298'913.75	2'711'661.65
Impôts sur successions et donations	4'500'000.00	4'800'000.00	7'019'320.60	5'379'877.50
Impôt sur les chiens et taxes diverses	51'200.00	51'000.00	51'200.00	50'600.00
Part impôts sur les gains immobiliers	2'500'000.00	2'200'000.00	2'496'257.90	2'259'741.25
Compensation révision imposition des entreprises	878'000.00	0.00	0.00	0.00
Sous-total revenus fiscaux	101'629'200.00	100'851'000.00	99'207'453.20	97'401'995.31
Patentes et concessions	25'000.00	25'000.00	25'071.75	25'695.20
Revenus du patrimoine	7'344'800.00	7'160'700.00	7'642'473.98	7'205'010.95
Taxes, émoluments et produits ventes	19'108'000.00	19'407'000.00	20'566'901.88	20'255'032.64
Part. et rembts de collectivités publ.	16'937'600.00	16'102'800.00	16'274'529.75	16'840'480.59
Autres participations et subventions	82'600.00	80'900.00	83'480.85	91'395.00
Sous-total revenus non fiscaux	43'498'000.00	42'776'400.00	44'592'458.21	44'417'614.38
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	1'490'900.00	1'973'500.00	3'827'134.23	914'678.20
Imputations internes (revenus)	10'240'700.00	10'241'900.00	10'566'122.28	10'180'206.74
Sous-total revenus internes	11'731'600.00	12'215'400.00	14'393'256.51	11'094'884.94
TOTAL DES REVENUS	156'858'800.00	155'842'800.00	158'193'167.92	152'914'494.63

Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :



En 2020, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :



3. Communication

Un article relatif au budget 2020 sera inséré dans le journal communal.

Des présentations destinées aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration sont planifiées.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

4. Conclusions

Le budget 2020 présente un important excédent de charges (déficit) de CHF 9'673'100.00, malgré l'augmentation de deux points du coefficient fiscal communal et la non répercussion du transfert des charges de l'AVASAD au canton (effet pour Pully, 1.27 points d'impôts).

Il est à noter que d'importants efforts ont été consentis afin de contenir les charges maîtrisables à un niveau inférieur à celui constaté lors du bouclage des comptes de l'année 2018 et celui intégré dans le cadre de l'élaboration du budget 2019.

L'estimation de la marge d'autofinancement est négative, d'un peu moins de CHF 5.2 millions. Si cette prévision se réalise, notre Commune devra donc s'endetter afin de financer l'entier des investissements mais également une partie de ses charges de fonctionnement.

Dans ces conditions, la dette devrait se situer aux alentours de CHF 140.0 millions au 31 décembre 2020, soit une progression de l'ordre de CHF 20.0 millions rien que pour l'année 2020.

Pour le moment, le niveau des taux des intérêts reste extrêmement favorable, ce qui permet à la Ville de se financer à des conditions très intéressantes. Néanmoins, cette situation ne durera pas indéfiniment et il est très probable que les taux augmentent ces prochaines années.

De plus, une partie des emprunts contractés devra un jour être remboursée. Or un tel scénario n'est envisageable qu'avec un retour à des marges d'autofinancement largement positives et supérieures à nos dépenses nettes d'investissement.

Malgré des perspectives peu encourageantes, il faut souligner que le niveau de l'endettement, largement diminué ces dernières années, reste encore à un niveau raisonnable, donnant ainsi à notre Commune une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager la perspective des investissements à venir avec une relative sérénité.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2019 à 2023 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transport public).

La liste des objets concernés est en réalité pratiquement incompressible et représente un montant planifié de l'ordre de CHF 25 millions par année, soit un montant effectif probablement situé entre CHF 15 et 20 millions par an.

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises

majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Ce budget 2020 confirme indéniablement un tournant dans la gestion financière de notre Commune. Les effets conjugués de l'introduction de la RIE III vaudoise et la modification du système péréquatif ont pour conséquence immédiate de très fortement détériorer le résultat du budget 2020.

Ainsi, il n'est pas envisageable de rééquilibrer la situation financière de notre Commune uniquement par la limitation des charges maîtrisables, qui représentent une somme d'environ CHF 59 mios, dont une partie est financée par des taxes affectées. En réalité, si l'on ne considère que les charges maîtrisables financées par l'impôt, c'est un montant de l'ordre de CHF 45 mios seulement sur lequel nous pouvons agir.

Le déficit constaté ces dernières années est un déficit structurel, lié à la progression des charges dites péréquatives et à la stagnation des recettes fiscales suite à l'introduction de la RIE III vaudoise.

De plus, les négociations actuelles entre le Canton et les communes vaudoises, notamment au niveau de la réforme du système péréquatif et le financement de la facture sociale ne nous permettent pas d'affirmer que cela permettra de résoudre tout ou partie des problèmes financiers rencontrés par notre Commune. En effet, tant que le Canton ne sortira pas de sa logique de réformes ayant un effet neutre pour lui, il est peu probable que ces dernières engendrent une amélioration significative de la situation financière de notre Commune.

Néanmoins, dans ce contexte pour le moins difficile, il est impératif de maintenir une gestion rigoureuse des futurs budgets communaux et une planification raisonnable des importants investissements.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 16-2019 du 23 octobre 2019,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2020 dont le résumé est le suivant :

▪ Total des charges	CHF	166'531'900.00
▪ Total des revenus	CHF	156'858'800.00
		<hr/>
▪ Excédent de charges	CHF	-9'673'100.00

après :

▪ Amortissements	CHF	4'924'300.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	441'000.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-1'490'900.00
2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (Budget EMR)	CHF	1'000'000.00
3. d'approuver le budget 2020 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)		

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Annexes :

- Brochure budget 2020
- Budget 2020 de la CISTEP